

Association suisse des paraplégiques
Sport suisse en fauteuil roulant
Kantonsstrasse 40
CH-6207 Nottwil

T +41 41 939 54 11
rss@spv.ch
www.rollstuhlSport.ch

Association suisse des paraplégiques, Sport suisse en fauteuil roulant

Concept de protection pour les entraînements des athlètes d'élite et de la relève à partir du 26 juin 2021

(Remplace la version du 28 mai 2021, les modifications apportées à la version précédente sont indiquées en rouge foncé)

Version: 30 juin 2021

Auteur: Andreas Heiniger, responsable du plan coronavirus de Sport suisse en fauteuil roulant (SSFR)

NOUVELLES CONDITIONS CADRES

Le 23 juin dernier, le Conseil fédéral a procédé à d'importants assouplissements dans le domaine du sport. Les détails sont énumérés dans le concept cadre de protection Covid-19 de l'Association suisse des paraplegiques, Sport suisse en fauteuil roulant, daté du 31 mai 2021 (voir le chapitre 4.4, Entraînements en sport pour tous et en sport de compétition).

Les six principes suivants doivent être respectés lors des entraînements:

1. Pas de symptôme à l'entraînement

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux entraînements. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin.

2. Se laver soigneusement les mains

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, avant et après l'entraînement, pour se protéger soi-même et son entourage.

3. Masque: obligatoire dans tous les espaces clos, sauf pour la pratique sportive

Dans les locaux où les activités sportives ne sont pas pratiquées (vestiaires, zones d'entrée, gradins, etc.), l'obligation de porter un masque continue de s'appliquer.

L'obligation de porter un masque pendant la pratique d'une activité sportive est levée.

4. Établir des listes de présence

Pour les activités sportives en salle, les coordonnées des participantes et des participants doivent encore être collectées, mais pour le reste, il n'y a plus de restrictions.

Les personnes qui pratiquent des activités sportives en plein air n'ont plus à appliquer de restrictions particulières.

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours à l'aide des listes de présence. Afin de simplifier le traçage des personnes, l'entraîneur responsable tient des listes de présence pour tous les entraînements dans les espaces clos. La personne responsable de l'entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus (voir point 2.5 Désignation du responsable du plan coronavirus). L'entraîneur responsable est libre de décider de la forme sous laquelle il souhaite tenir ces listes (par exemple: doodle, application, Excel, etc.).

5. Désigner une personne responsable au sein de l'association

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements doit nommer un responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre fédération, il s'agit d'Andreas Heiniger. Si vous avez des questions, veuillez le contacter directement (Tél. +41 41 939 54 11 ou rss@spv.ch).

6. Prescriptions spécifiques

Si, dans des cas isolés, il y a un transfert assisté du fauteuil roulant de la vie quotidienne au fauteuil roulant de sport et donc un contact physique avec les assistants, SSFR recommande le port des masques faciaux et la désinfection des mains avant et après le transfert.

Le concept de protection est communiqué aux entraîneurs SSFR par courriel et publié sur le site www.rollstuhlsport.ch.

Nottwil, 30 juin 2021

Andreas Heiniger
Responsable du plan coronavirus de SSFR